

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2025.01 – Assurances - Encaissement remboursement AGENCE LA MEDICALE – Sinistre : Choc porte extérieure bois salle Charles de Foucault 07/04/2022

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après réception du courrier de l'agence La Médicale, nous avons été informés qu'un virement d'un montant de **2379.79 €** a été effectué. Ce règlement correspond au remboursement de la réparation et du remplacement de la porte extérieure bois + vitrage de notre salle Charles de Foucault (porte malmenée par le vent alors qu'elle était ouverte, le vitrage s'est brisé sous la violence du choc).

D E C I D E

Article 1 : Le règlement de La Médicale, d'une valeur de **2379.79 €**, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 8 janvier 2025



**Le Maire,
Régis LIGIER**

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250108-2025-01-AU
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr